

Ligne à haute tension Galmiz-Yverdon

Résumé du mandat

Les signataires du mandat, déposé le 12 décembre 2007 et développé le 14 décembre 2007, demandent au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'un office neutre étudie le projet de ligne à haute tension Galmiz-Yverdon et présente une vue d'ensemble sur sa faisabilité, ses coûts, ses conséquences, etc... Ils demandent que l'examen porte notamment sur la nécessité de la construction de cette ligne pour le canton de Fribourg et sur la possibilité de choisir d'autres tracés ou d'autres modalités de réalisation (ligne construite dans le sol ou dans le lac de Neuchâtel au lieu d'une ligne aérienne).

Ils requièrent en outre que le Conseil d'Etat ne donne pas de préavis dans le cadre de la procédure d'approbation des plans en cours, tant que les résultats de l'étude requise ne seront pas connus.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que la réalisation d'une ligne électrique relève du droit fédéral, plus précisément de la loi fédérale du 24 juin 1902 sur les installations électriques à faible et à fort courant (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension. L'Office fédéral de l'énergie, respectivement l'Inspection fédérale des installations à courant fort, sont les autorités compétentes pour la procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons ne sont appelés qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire.

Le renforcement de la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse romande exige que son réseau soit lié au réseau d'interconnexion européen à très haute tension (380 kV). En date du 22 octobre 1985 déjà, le Conseil fédéral a statué sur la nécessité de la liaison Verbois-Galmiz dont l'infrastructure supportera, outre la ligne à haute tension, la liaison CFF 132kV. En 1985 également, l'ensemble des cantons romands, dont Fribourg, a demandé que la procédure d'approbation de cette ligne soit accélérée. Il faut aussi rappeler que le canton de Fribourg n'est desservi que par une ligne 220 kV le traversant du nord au sud en passant par les postes d'interconnexion de Hauterive (Monteynan) et de Botterens et que cette ligne est insuffisante pour assurer le transport d'électricité à très haute tension entre la Suisse romande et le reste du pays. La sécurité d'approvisionnement n'est pas assurée et l'augmentation constante depuis plusieurs années de la quantité d'énergie transportée accentue le risque de "black-out". La ligne Verbois-Galmiz est inscrite comme projet prioritaire dans la planification fédérale des lignes de transport d'électricité et devrait assurer le bouclage de l'ensemble du réseau très haute tension de la Suisse. Seul le tronçon Yverdon-Galmiz de cette ligne doit encore être construit.

En ce qui concerne le canton de Fribourg, un premier tracé situé le long du tracé actuel de l'autoroute A1 avait été projeté en 1976. Ce projet a beaucoup évolué et a systématiquement été adapté en tenant compte de la position des autorités cantonales et communales, ainsi que de la population locale, pour aboutir à la version actuelle qui vise à

réduire au maximum l'impact de la nouvelle infrastructure. En particulier, il est utile de rappeler que le projet actuel correspond à une variante proposée en 1992 et dont le tracé a été légèrement adapté selon les vœux des autorités communales de l'époque et de la population et qu'il permettra le démontage de la ligne 125 kV existante, laquelle traverse le district de la Broye en passant régulièrement à proximité de zones d'habitations.

Dans le cadre de la procédure en cours, et tenant compte d'une possible avancée technologique en matière de réalisation des lignes à très haute tension, le canton de Fribourg a déjà demandé à la Confédération de pouvoir disposer de compléments d'information, notamment en ce qui concerne la justification du tracé actuel, la faisabilité d'enterrer la ligne et l'éventuelle possibilité de faire passer la ligne dans le lac de Neuchâtel. Un rapport devrait être fourni de la Confédération au début du mois de février 2008 et une demande de report du délai pour le dépôt de la prise de position du canton jusqu'au début du mois de mars 2008 a d'ores et déjà été acceptée.

Par conséquent, le Conseil d'Etat entend bien disposer de toutes les informations complémentaires nécessaires, y compris sur d'autres possibilités de réalisation, pour élaborer son préavis en toute connaissance de cause. Celui-ci tiendra compte de l'évolution technologique et de l'intérêt général de pouvoir garantir un approvisionnement énergétique sûr du pays et, en particulier, du canton de Fribourg.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat, auquel il a au demeurant déjà donné suite en demandant à la Confédération, d'une part, les informations requises par les signataires du mandat et, d'autre part, un report du délai pour le dépôt de son préavis. Ce dernier sera rendu public.

Fribourg, le 22 janvier 2008